

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 322 DECISIONS CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 322

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

14 mars 1963

Numéro JO

n° 3 du 31/03/1963

Date du numéro

31 mars 1963

### TEXTE INTÉGRAL

M Idot est autorisé à exploiter dans l'établissement dénommé « Bar de la Marine », sis à Djibouti, plateau du Marabout, une licence de 1° classe autorisant la vente de boissons alcooliques et hygiéniques à consommer sur place. La décision n° 1408 du 17 juin 1959 autorisant M. Rigolet à ouvrir un débit de boissons dénommé « Bar de la Marine » est rapportée.